

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	Mardi 02 Décembre 2014
Délégués en exercice	35
Délégués présents	32
Pouvoir	3
Délégués votants	35

\* \* \* \* \*

Séance du jeudi 11 Décembre 2014

*L'an deux mille quatorze, le jeudi 11 Décembre, à dix-huit heures trente*, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Chavany de TERNUAY, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

**Etaient présent(e)s** : MM SEGUIN Michel, PINOT Christian, PINOT Régis, PETRONELLI Yves, TACHET Jean Claude, MARTINET Gilles, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean Pierre, PERNOT Jean, LALLOZ Jacques, NOEL Rémy, SARRE Vincent, PERNOT Jean Marie, CLAUDEL Hubert, STOECKLIN Jean Jacques, OUDOT Francis, GILLET Denis, DAGUE Alain, DEMYTTENAERE Patrick, DEMANGE René, CARITEY Cyril, VERNIER Bernard et CORBERAND Stéphane.

MMES FRESLIER Marie-Claire, GRANDGIRARD Janine, CHIPAUX Michèle, COUTHERUT Sylvie, BERNARD Anne Marie, CARDOT Eliane, MAIRE Françoise, MAS GARCIA Lydia et TORTISSIER Virginie.

**Etaient absents**:**Pouvoirs**:

Mr CHATELOT Henri donne pouvoir à Mme FRESLIER Marie Claire.

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à Mr SAINTIGNY Henri.

Mme VALDENNAIRE Sylviane donne pouvoir à Mr CLAUDEL Hubert

Mme TORTISSIER Virginie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Budget ordures ménagères / SPANC : annulations et réductions
  - 2/ Budget SPANC : annulations et réductions
  - 3/ Tarifs des photocopies
  - 4/ Gymnase des Mille Etangs : convention tripartite d'utilisation
  - 5/ Sentier de randonnées : attributions subventions
  - 6/ Transport périscolaire : modification du prestataire
  - 7/ Projet Educatif du Territoire (PEDT) : approbation
  - 8/ Indemnités percepteur : budgets CCHVO, Gymnase des 1000 étangs
  - 9/ Convention SPANC : Commune de Malbouhans
  - 10/ Maintien des services publics sur nos territoires : motion pour la réouverture définitive de la maison d'arrêt de Lure
- Délibérations supplémentaires :
- 11/ Remboursement transport NAP Melisey
  - 12/ Budget OM : annulations et réductions 2014

Le Président ouvre la séance à 18h30. Il rappelle que s'est tenue préalablement au conseil, la réunion suivante:  
- un bureau le 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

## DEL. 115 – BUDGET ORDURES MENAGERES ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

### Annulations :

Les annulations concernées sont imputées en dépense à l'article 673.

Cette opération annule les titres antérieurs suite aux personnes introuvables ou aux erreurs de débiteurs.

Le montant global d'annulation est de **125.00 €**

Le titre concerne des redevances d'ordure ménagère et assainissement non collectif de l'année 2013.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **ADMET** en annulations communautaires dont le détail figure ci-après :

2013		BP OM	BP SPANC
FRESSE	ARNAULD NATHALIE	117.00	8.00

- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget annexe OM 2014 au compte 673 pour un montant de **117.00 €**;

- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget annexe SPANC 2014 au compte 673 pour un montant de **8.00 €**;

- **DE CHARGER** le Président ou son représentant d'effectuer ces opérations et d'établir la refacturation.

## DEL. 116 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

### - ATTRIBUTION D'INDEMNITE (CCHVO)

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
32	0	0	0

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MME DEMANGE Chantal Receveur municipal,

- **ACCORDE** également de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### DEL. 117 CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL

#### ATTRIBUTION D'INDEMNITE (GYMNASE DES 1000 ETANGS)

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
32	0	0	0

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MME DEMANGE Chantal Receveur municipal,

- **ACCORDE** également de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### DEL. 118- CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS 2015

NOMENCLATURE : 1.3 Conventions de Mandat

La Communauté de Communes met à disposition les équipements sportifs aux collégiens du Collège des Mille Etangs.

Une convention d'utilisation doit être signée entre d'une part, le Département de la Haute-Saône, d'autre part le Collège des Mille Etangs et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Département participe au coût d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
32	0	0	0

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase des Mille Etangs,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une participation, au Conseil Général de la Haute-Saône, de 15 € par élève (5 895 € pour l'année 2015).

### DEL. 119- TARIFS D'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

NOMENCLATURE : 1.3 Conventions de Mandat

La Communauté de Communes met à la disposition des Francas de Haute Saône son photocopieur pour les activités périscolaire et nouvelles activités périscolaire.

Une convention d'utilisation doit être signée entre les deux parties.

Le bureau, réuni, le lundi 1<sup>er</sup> décembre, propose aux membres de mettre en place la gratuité des 2000 premières photocopies en noir et blanc uniquement. Au-delà le prix sera facturé sur la base du tarif ci-après :

Fixation tarif photocopieur :

Format A4	0.10 €
Format A4 recto/verso	0.20 €
Format A4 couleur	0.30 €
Format A3	0.20 €
Format A3 recto/Verso	0.40 €
Format A3 couleur	0.50 €

Ce tarif sera révisé en fonction de l'évolution du coût du contrat de maintenance établi par le prestataire.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer pour facturer aux FRANCAS le coût des photocopies sur la base du tarif ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
34	0	1	0

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation du photocopieur,

- **AUTORISE** le Président à facturer à l'année par rapport à l'état photocopieur.

## DEL. 120- ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES SUBVENTIONS

NOMENCLATURE : 7.5 subventions

Des associations réalisent l'entretien des sentiers de randonnées pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon depuis le début de l'année 2014 (nouvelle organisation adoptée lors d'une séance du Conseil Général du 18 octobre 2013).

Il est rappelé que pour assurer l'entretien des sentiers, la Communauté de Communes attribuera une aide à hauteur de 12 € / km.

Il est proposé, pour l'année 2014, de reconduire la somme équivalente à l'année précédente versée par le Conseil Général, à savoir :

- OFFICE DU TOURISME DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON : **456 €** (38 KM à 12€ du KM)
- FOYER RURAL DE HAUT-DU-THEM : **444 €** (37 KM à 12€ du KM)
- FOYER RURAL DE SERVANCE : **348 €** (29 KM à 12 € du KM)
- FOYER RURAL DE MIELLIN : **312 €** (26 KM à 12 € du KM)

Les associations devront fournir à la CCHVO un rapport d'activités pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

-**ATTRIBUE** les subventions citées ci-dessus,

-**AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées et toutes pièces s'y rapportant,

-**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2015 au compte 6574.

## DEL. 121 – TRANSPORT PERISCOLAIRE

### MODIFICATION DU PRESTATAIRE

NOMENCLATURE : 1.3 Convention de mandat

Vu Délibération n°2013/114

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,

Vu l'ouverture de l'accueil périscolaire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la commune de Melisey et par conséquent la restauration périscolaire des enfants qui se fait au collège des Mille Etangs,

Monsieur le Président propose d'établir le transport, de l'école vers le collège des Mille Etangs à compter du 05 janvier 2015 jusqu'au 03 Juillet 2015 avec la société SAS VOYAGES TARD Michel & Fils – ZA Guillaume HORY, Rue des Pâquerettes – 70300 LUXUEIL LES BAINS à raison de 60.00€ TTC par jour de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **APPROUVE** la convention passée entre l'entreprise SAS VOYAGES TARD Michel & Fils et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour le financement de la desserte en transport périscolaire du collège des Mille Etangs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6247.

## Del. 122 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

NOMENCLATURE: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la mise en œuvre des rythmes scolaires est prévue à compter de la rentrée 2014 par dérogation,

Aussi, le PEDT qui vous est présentement soumis pour approbation est le résultat d'un projet partagé et concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires au service d'objectifs éducatifs communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire,

- **CHARGE** Monsieur le Président de communiquer le Projet Educatif de Territoire à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), au Préfet de la Haute-Saône, à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

-**CHARGE** Monsieur le Président de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Del. 123 - SPANC  
CONVENTION RELATIVE AUX CONTROLES DE CONFORMITE DES NOUVELLES  
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

NOMENCLATURE: 1.3 Conventions de Mandat

Depuis le 1er juillet 2012, une attestation de conformité du projet d'assainissement, délivrée par le SPANC, doit être jointe au permis de construire ou à la déclaration préalable pour un projet non desservi par le « tout à l'égout ».

Les SPANC sont les seuls organismes compétents pour délivrer ce certificat. A défaut de service compétent, c'est au maire de la commune concernée qu'incombe cette mission.

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la requête – courrier du 18/11/2014- de la Commune de Malbouhans. Pour des questions financières, elle sollicite la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO) pour effectuer les contrôles ANC dans le cadre des dossiers de permis de construire et ou de projets de réhabilitation.

Dans le cadre du SPANC, la mission de contrôle ANC sur les installations neuves se décompose en 2 phases :

- la première étant un contrôle de conception sur papier
- la seconde, étant un contrôle de bonne exécution par 2 visites sur place.

Les interventions seront facturées par la CCHVO à la Commune de Malbouhans moyennant une somme forfaitaire de 150 € le diagnostic.

Après en avoir débattu en bureau le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les membres ont décidé de proposer au Conseil Communautaire de retenir la sollicitation de la commune de Malbouhans et d'y répondre favorablement.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et la Commune de Malbouhans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon le contrôle de l'assainissement non collectif selon les termes de la convention de prestation de service pour le compte de la Commune moyennant une somme forfaitaire de 150€ le diagnostic,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Commune de Malbouhans précisant les modalités de partenariat.

**Del. 124 - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE MELISEY N°2**

NOMENCLATURE: 2.1 Documents d'urbanisme

L'entreprise Lisi Automotive Former, 1 route de Lure à Melisey, souhaite développer une centrale d'aspiration pour le traitement des fumées. Celle-ci figurerait, d'après les plans et mesures, à dix mètres de l'axe de la route départementale n°486.

En faisant référence au plan local d'urbanisme de la commune de Melisey, l'article UY6 stipule que la distance minimale d'une implantation à vocation industrielle ne peut-être inférieure à quinze mètres. Dès lors, il convient de modifier les articles UY 7 et UY 10 du règlement permettant ainsi la réalisation du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2, la procédure adaptée relative au projet d'implantation d'une centrale d'aspiration de l'entreprise LISI induit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Melisey.

La procédure adaptée serait la création d'un sous-zonage de la zone UY sur l'emprise de cette propriété industrielle, avec un règlement spécifique pour ce sous-zonage correspondant aux besoins de ce projet et au fonctionnement de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **DECIDE** de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Melisey, pour permettre la création d'un sous-zonage de la zone UY.

- **AUTORISE** de missionner le cabinet DELPLANQUE & ASSOCIES pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de cette procédure.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans



la mairie concernée. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et à la mairie de Melisey.

La modification simplifiée fera l'objet d'une délibération d'approbation et des mesures de publicité prévues à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute Saône.

**Del. 125 - PAYS DES VOSGES SAONOISES  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
COMITE DE VALIDATION  
SCOT**

NOMENCLATURE: 5.3 Désignation de représentants

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vosges Saônoises, le Bureau du Pays a décidé, lors de sa séance du 13 novembre dernier, de créer une instance de pilotage spécifique pour assurer la direction du projet.

Le **Comité de Validation** ainsi créé, assurera un suivi régulier de l'avancement du SCOT, veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux, arbitrera les décisions en fonction des orientations retenues par le Comité Syndical, qui demeure l'organe délibérant pour le SCOT.

Ce comité sera composé du Président du Pays, d'un ou plusieurs représentants du conseil de développement et d'un délégué élu au comité syndical par Communauté de Communes, pouvant être différent de l'élu siégeant au Bureau.

A cet effet, le bureau a décidé de nous solliciter afin de désigner le membre de cette instance qui représentera la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le SCOT constitue l'opportunité pour le territoire de s'accorder autour d'un projet commun. Dans la mesure où il interroge le projet de territoire et la volonté des élus, le SCOT nécessite une implication forte de ces derniers et, en particulier, pour les membres du Comité de Validation.

Ainsi l'élu désigné devra l'être sur la base d'une volonté forte d'implication au service des intérêts généraux du territoire et d'une disponibilité évaluée sur la base minimum d'une réunion de travail par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **DESIGNE**, conformément à la liste ci-après, comme représentant :

- Monsieur SAINTIGNY Henri, titulaire
- Monsieur DEMANGE René, suppléant

**Del. 126 - CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
CULTURE MUSEES 2020**

NOMENCLATURE: 5.3 Désignation d'un représentant

Dans son projet stratégique Haute-Saône 2020 adopté le 6 mai 2013, le Conseil Général a souhaité renforcer le rayonnement de l'offre culturelle à l'ensemble des habitants de la Haute-Saône.

Les Musées départementaux sont inscrits dans l'orientation 27 : « améliorer l'attractivité des musées départementaux au service de la valorisation du Département ».

De janvier à juin 2014, un comité de pilotage a été constitué pour réfléchir à l'élaboration du projet scientifique et culturel du musée, afin de définir sa vocation, son développement, ses grandes orientations et ses stratégies pour les 5 ans à venir.

Trois réunions ont eu lieu en 2014, le projet scientifique et culturel n'est pas encore réalisé.

La rédaction du Projet Scientifique et Culturel des musées avec un vrai état des lieux se fera en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **DESIGNE** Monsieur Hubert CLAUDEL comme représentant.

**Del. 127 - MOTION POUR LA REOUVERTURE DEFINITIVE DE LA MAISON D'ARRET DE LURE  
ET LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS SUR NOS TERRITOIRES**

NOMENCLATURE: 9.4 Vœux et montions

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a annoncé il y a quelques semaines la fermeture de la Maison d'Arrêt de Lure.

Les citoyens de notre bassin de vie, comme ceux de tous les autres bassins haut-saônois, n'ont pas vocation à devenir des citoyens de seconde zone, de simples résidents de la République. Soyons acteurs de la sauvegarde de nos territoires !

Défendre la maison d'arrêt aujourd'hui, c'est défendre l'avenir de tous nos services publics demain ! Tous les Services Publics (sanitaires, de transport, sociaux, judiciaires, de sécurité) font partie du tissu local nécessaire à notre vie sociale et collective. Ils forment le ciment de notre République sociale et permettent d'atténuer les inégalités entre les territoires.

Nous ne voulons pas vivre dans des terres oubliées. Les habitants de nos territoires ruraux et de nos petites villes ont, comme les autres, besoin de la présence de services publics de qualité. Nous n'acceptons plus les reculs réguliers de l'Etat ni leur prix à payer.

Lors de l'entretien que la délégation territoriale a eu avec Mme la Garde des Sceaux le 10/11, celle-ci s'est engagée à :

- Etudier avec mesure la possibilité technique et financière de la construction d'une future unité carcérale à Lure
- Proposer à court terme des compensations

- Maintenir dans la durée le Service local Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **S'OPPOSE** fermement à la fermeture de la maison d'arrêt de Lure et au démantèlement par l'Etat d'un nouveau service public,
- **DEMANDE** à l'Etat de créer les conditions techniques et budgétaires d'une réouverture de la maison d'arrêt de Lure.

### Del. 128 - REMBOURSEMENT TRANSPORT NAP MELISEY

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Par délibération n°105/2014, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon a décidé de proposer un transport en bus pour permettre aux enfants fréquentant les nouvelles activités périscolaires de se rendre aux équipements sportifs et pratiquer une activité sportive (tennis, handball)...

Les trajets et ses modalités ont été définis par convention.

La Commune de Melisey propose de rembourser les trajets qui concernent le transport des enfants de l'école de Melisey en direction du gymnase de Saint-Barthélemy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
35	0	0	0

- **AUTORISE** le Président à demander le remboursement à la commune de Melisey, des frais engagés avec le transporteur.

### Del. 129 - BUDGET OM

#### ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la réduction d'un titre pour un montant de **39.50 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères, pour l'année 2014.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Le titre de recette est le suivant :

## Réduction:

COMMUNE	NOM	FACTURE	MONTANT	TITRE
HAUT DU THEM	COLLE PHILIPPE	2014-011-001969	39.50 €	11

Réduction om 39.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
31	0	0	0

- **DECIDE** la réduction de titre de recette référencée ci-dessus.

## **Questions diverses :**

Monsieur le Président évoque la visite du 26 Novembre 2014 au sein des locaux de la Communauté de communes du Pays de Villersexel, concernant la présentation de l'outil SIG. Les différentes possibilités sont présentées.

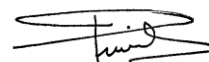
L'idée d'une mutualisation avec d'autres communautés de communes concernant le recrutement d'un géomaticien est avancée.

Monsieur le Président résume la réunion du 4 Décembre 2014 au siège du Conseil Général. L'Agence de l'eau ne versera plus de fonds financiers aux communes visant à entretenir les réseaux d'assainissements à l'avenir. Concernant la compétence urbanisme, le Conseil Général propose dans le cadre d'ingénierie 70 de prendre la compétence urbanisme (permis de construire).

## **Calendrier :**

✓ **Prochain conseil communautaire** : date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h



Le Président  
Régis PINOT